

Rapport d'activité 2021/2022 du Conseil de Développement du Pays Dolois Pays de Pasteur

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3 de son règlement intérieur, le Conseil de Développement doit établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI du Pays Dolois Pays de Pasteur.

1. Périmètre

Un Conseil de Développement est obligatoirement mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Dans le Pays Dolois, seule la Communauté d'agglomération du Grand Dole est concernée par cette obligation.

Toutefois, la loi prévoit, d'une part qu'un Conseil de Développement peut être mis en place dans tous les EPCI qui le souhaitent, d'autre part que des EPCI contigus peuvent décider de créer un Conseil de Développement commun.

Ainsi, compte tenu de la cohérence et du dialogue entre les territoires du nord du département, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, ont décidé, par délibérations concordantes, de constituer un Conseil de Développement commun. Ils en ont confié l'animation au Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Ce Conseil participe à développer les synergies entre les 4 intercommunalités et à renforcer l'identité du Pays.

L'objectif principal étant la concertation des forces vives du territoire et la participation citoyenne.

2. Composition

Le Conseil de Développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur compte 40 membres, dont 20 femmes et 20 hommes.

La répartition géographique des membres est la suivante :

- 25 de la Communauté d'agglomération du Grand Dole,
- 5 de la Communauté de communes Jura Nord,
- 5 de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne,
- 5 de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Les membres sont reconnus pour leur engagement dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées. Elles sont incompatibles avec un mandat de conseiller communautaire.

Le Conseil de Développement du Pays Dolois élit en son sein deux co-Présidents, une femme et un homme.

Ses séances sont publiques

Il est renouvelé tous les 6 ans, après le renouvellement des conseils communautaires des EPCI.

3. Compétences

Un Conseil de Développement est souvent présenté comme la déclinaison locale du Conseil Économique, Social et Environnemental au niveau national, ou du CESER au niveau régional.

Il est une instance consultative, qui a vocation à créer un dialogue entre les collectivités, les acteurs du territoire et les citoyens.

La consultation du Conseil de Développement est obligatoire sur « l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. »

Par ailleurs, le Conseil de Développement peut s'auto-saisir, ou être saisi par le Président du Pays Dolois ou un Président d'EPCI, d'un sujet lié au territoire.

Le secrétariat du Conseil de Développement est assuré par le Pays Dolois - Pays de Pasteur. En pratique, les frais liés au fonctionnement, à l'animation, à l'organisation des réunions sont pris en charge par ce dernier.

4. Réunions

Le Conseil de Développement s'est réuni à 5 reprises depuis sa création :

- Séance du 7 Juin 2021

Le Conseil de Développement a été installé le 7 Juin 2021 à la Commanderie à Dole, dans un contexte marqué par la crise sanitaire et de strictes règles de distanciation sociale.

Il a adopté son règlement intérieur à l'unanimité. Ce dernier a été élaboré en suivant le cadre légal et les recommandations de la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

Le Conseil a élu ses co-présidents. Il s'agit de Nadine BONNEFOY, chef de l'entreprise DMG à Ranchot (Jura Nord) et François LAVRUT, Président de la Chambre d'agriculture du Jura (Grand Dole).

Chaque membre a signé une « Charte de l'engagement ». Par cet acte, il s'engage notamment à jouir de ses droits civiques, à être domicilié ou avoir une activité dans le Pays Dolois, à participer avec assiduité aux réunions, à respecter l'expression de chacun.

- Séance du 5 Juillet 2021

Le Conseil de Développement s'est réuni le 5 Juillet 2021 à la Commanderie à Dole, dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire et de strictes règles de distanciation sociale.

L'ordre du jour portait sur le projet de territoire du Grand Dole. Il est rappelé que le Conseil de Développement devait obligatoirement être consulté sur ce document stratégique.

Le Président de la Communauté d'agglomération, Jean-Pascal FICHERE, a présenté le projet qui repose sur 4 axes :

- Développement économique
- Innovation et cohésion des populations
- Attractivité et rayonnement du territoire
- Coopérations et solidarités territoriales

A l'issue de sa présentation, la parole a circulé pendant environ une heure. En outre, les membres ont été invités à adresser des contributions écrites durant la trêve estivale, en vue d'une adoption formelle de l'avis du Conseil en Septembre.

- Séance du 6 Septembre 2021

Le Conseil de Développement s'est réuni le 6 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville de Dole.

L'ordre du jour portait sur le projet de territoire du Grand Dole. Un projet d'avis a été élaboré à partir des débats de la précédente séance, et des contributions écrites reçues durant l'été.

Après une nouvelle discussion, un amendement a été adopté. Concrètement, il appelait à une meilleure prise en compte des pollutions visuelle et acoustique dans l'agglomération.

Le projet d'avis sur le projet de territoire du Grand Dole a été adopté à l'unanimité.

Dans la seconde partie de la séance, le Conseil de Développement a échangé sur les conséquences sur l'économie locale de la loi du 22 août 2021 dite « Climat – Résilience » dont l'un des objectifs est la lutte contre l'artificialisation des sols. A l'issue des débats, il a adopté une « recommandation » en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) à l'échelle du Pays Dolois, « outil de référence pour maîtriser l'organisation de l'espace, de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, et tendre vers un développement durable ».

- Séance du 21 Février 2022

Le Conseil de Développement s'est réuni le 21 février 2022 au siège de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne à Chaussin.

Lors de ses précédentes séances, il avait travaillé sur le projet de territoire du Grand Dole. Cette obligation légale étant satisfaite, il était utile et intéressant que les trois autres intercommunalités membres du Pays Dolois présentent à leur tour leurs projets de territoire.

Ainsi, l'ordre du jour a porté sur la présentation des projets de territoire de la Communauté de communes du Val d'Amour, par son Président Etienne ROUGEAUX, de la Communauté de communes Jura Nord, par son Président Gêrôme FASSET, de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne, par son Président Christian LAGALICE.

A l'issue de chaque présentation, un échange a eu lieu avec les membres du Conseil de Développement. Ces temps ont permis d'aborder des sujets très divers, comme la place de notre territoire dans la grande région, la démocratisation de l'usage du numérique, l'organisation des écoles, la défiance vis-à-vis des projets éoliens, le tourisme fluvial, etc...

- Séance du 12 Septembre 2022

Cette séance du Conseil de Développement est précédée d'une visite guidée de Mont-Sous-Vaudrey, par Germaine OUDOT, membre du Conseil, et auteur du livre « Mont Sous Vaudrey autrefois ».

Le Conseil s'est ensuite réuni salle Auguste Pointelin à Mont-Sous-Vaudrey. L'ordre du jour portait sur le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), sur saisine du Président du Pays Dolois, Jean-Marie SERMIER.

La loi d'avenir pour l'agriculture a créé les Projets Alimentaires de Territoires (PAT) pour favoriser une alimentation de proximité et de qualité. Chaque PAT doit avoir une dimension économique (structuration des filières, incitation à l'installation des agriculteurs...), environnementale (nouveaux modes de production, préservation de la ressource en eau...) et sociale (éducation au goût, lutte contre le gaspillage...).

Le PAT du Pays Dolois repose sur un diagnostic agricole et alimentaire élaboré par la Chambre d'agriculture du Jura. Elodie MATTER, chargée de développement au sein de cette structure, a donc présenté, conjointement avec Sandrine WEIL-ROBIN, Chargée de missions au Pays Dolois, les principales caractéristiques de notre bassin de production et les habitudes de consommation qui y sont constatées.

A l'issue, le Président du Pays Dolois a présenté les 3 axes et 10 actions retenus pour le projet du Pays Dolois, qui a été labellisé « PAT en émergence » par l'État en octobre 2021.

Un temps d'échange avec la salle a permis d'aborder de nombreux sujets : la façon de renforcer l'attractivité des métiers agricoles, les enjeux de la ressource en eau, le projet de modernisation de l'abattoir de volailles de Cramans, les projets des fruitières à comté du territoire, etc...

5. Perspectives

D'ores-et-déjà, plusieurs démarches à l'échelle du Pays Dolois - Pays de Pasteur ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'une consultation du Conseil de Développement, en particulier l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) et du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Pour améliorer encore le fonctionnement du Conseil, il pourrait être utile de transmettre à ses membres davantage d'informations sur le sujet traité en amont des réunions.

Pour aller plus loin

Le secrétariat du Pays Dolois tient à la disposition des élus communautaires les documents suivants :

- Le règlement intérieur et la charte d'engagement du Conseil de Développement
- Les procès-verbaux des séances du Conseil de Développement
- Les avis et recommandations adoptés